

Document
à conserver



Document d'information communal sur les

RISQUES MAJEURS

ÉDITO

Madame, Monsieur,

Malgré tous les efforts de nos sociétés développées, le risque zéro n'existe pas. Sans céder au catastrophisme, nous devons nous préparer à l'exceptionnel. L'actualité nous fournit régulièrement des exemples à méditer : grandes tempêtes annoncées et tornades locales imprévisibles, crues majeures, accidents technologiques brutaux et pollutions chroniques.

Tous ces événements restent rares mais possibles. Leurs conséquences peuvent être très importantes. C'est la définition du risque majeur : la rencontre d'un danger (ce qui nous menace) et d'un enjeu vulnérable (ce que nous devons protéger).

La commune d'Andrésy n'est pas épargnée par les dangers potentiels. Notre territoire peut être exposé aux inondations, aux tempêtes, aux accidents de transports de matières dangereuses, et à bien des risques généraux (naturels et sanitaires). Ils peuvent concerner chacun et impacter notamment vos déplacements. Cependant le risque majeur n'est pas une fatalité. Notre collectivité peut assurer sa sécurité civile, en limitant certains dangers (la prévention) et en se préparant à la crise (l'action).

La loi confie à la commune (et en particulier au maire), dans une bonne complémentarité avec les secours (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre) certaines missions dites « de sauvegarde ». La commune est chargée notamment de : l'alerte à la population, la mise à l'abri et l'hébergement d'urgence, la communication de crise jusqu'au retour à la normale.

Pour cette raison, la ville a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il fait un diagnostic complet des risques et établit des procédures de crise adaptées à un grand nombre de scénarii. Ce document est consultable en mairie. Vous avez entre les mains une synthèse du PCS appelée Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document est consacré aux risques qui peuvent survenir sur la commune tels que les inondations et les accidents industriels. Je vous demande de le conserver, de le partager avec vos proches et de vous y référer en cas de problème. Vous y trouverez un rappel des dangers possibles, de l'action de la mairie et des consignes de sécurité à respecter. L'amélioration et le partage de notre « culture du risque » suppose un effort permanent. Je me suis engagé personnellement à ce que la commune se prépare toujours mieux dans les prochaines années. Mais comme le dit la Loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ».

Merci de nous aider à protéger notre ville.

Hugues Ribault
Maire d'Andrésy

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme plus souvent imprévu d'origine naturelle ou d'origine entropique (lié aux activités humaines), qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Par définition, ce type d'accident a une très faible probabilité de survenir, mais chacun doit mettre en place à son niveau, tous les moyens de limiter les impacts de tels accidents.




Qui fait quoi pour votre sécurité ?

- **Le Maire** est le responsable du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui résume les missions de la commune en cas de crise. Il est le Directeur des Opérations de Secours (hors Plan Orsec) et coordonne la cellule de crise municipale. Il facilite les actions des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, rend compte aux autorités préfectorales.
- **Le Préfet** coordonne les forces de secours.
- **Les structures intercommunales et les prestataires de réseau** gèrent et adaptent la situation aux services à la population qui les concernent (électricité, gaz, déchets, eau, assainissement, etc.).
- **Les Établissements Recevant du Public (ERP) et les entreprises** informent d'un éventuel danger, relaient l'alerte auprès des usagers et des salariés, adaptent leur activité en cas de crise. En particulier, les écoles peuvent déclencher leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).
- **Les citoyens** réagissent aux alertes, se mettent en sécurité, facilitent les secours par leurs comportements, se montrent patients et solidaires, peuvent se préparer davantage en élaborant un Plan Familial de Mise en Sécurité.



Quels risques majeurs à Andrésy ?

(identifiés par la Préfecture au sein du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)

→ Les risques naturels :

-  **1 : le risque d'inondation** par crue de la Seine et de l'Oise – P 4
-  **2 : le risque de mouvement de terrain** par tassements différentiels, **les séismes** (niveau 1 de la carte nationale) – P 8
-  **3 : le risque de phénomènes météorologiques** (tempête et orages) – P 12

→ Les risques technologiques

-  **4 : le transport des matières dangereuses** – P 16
-  **5 : le risque nucléaire** – P 20

Comment être alerté en cas de danger ?

- **Les cartes « vigilance météo »** (MétéoFrance) **et Vigicrues** (Ministère de l'Environnement) : à la télévision, sur Internet, sur le portable.
- **Les alertes préfectorales** (canicule, grands froids, pollution atmosphérique) : via la mairie, sur le site Internet de la Préfecture.
- **Les médias** : télévision, presse, réseaux sociaux.
- **Les moyens municipaux** en fonction des circonstances et du temps disponible : les agents de la Police municipale et de la collectivité, les élus, le site internet, les panneaux lumineux, les réseaux sociaux.
- **La mairie** a la responsabilité de diffuser l'alerte aux populations concernées et aux principaux établissements locaux. L'alerte peut être relayée par les entreprises ou les établissements scolaires.

Partie 1

INONDATIONS

Qu'est qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée ou en intensité.

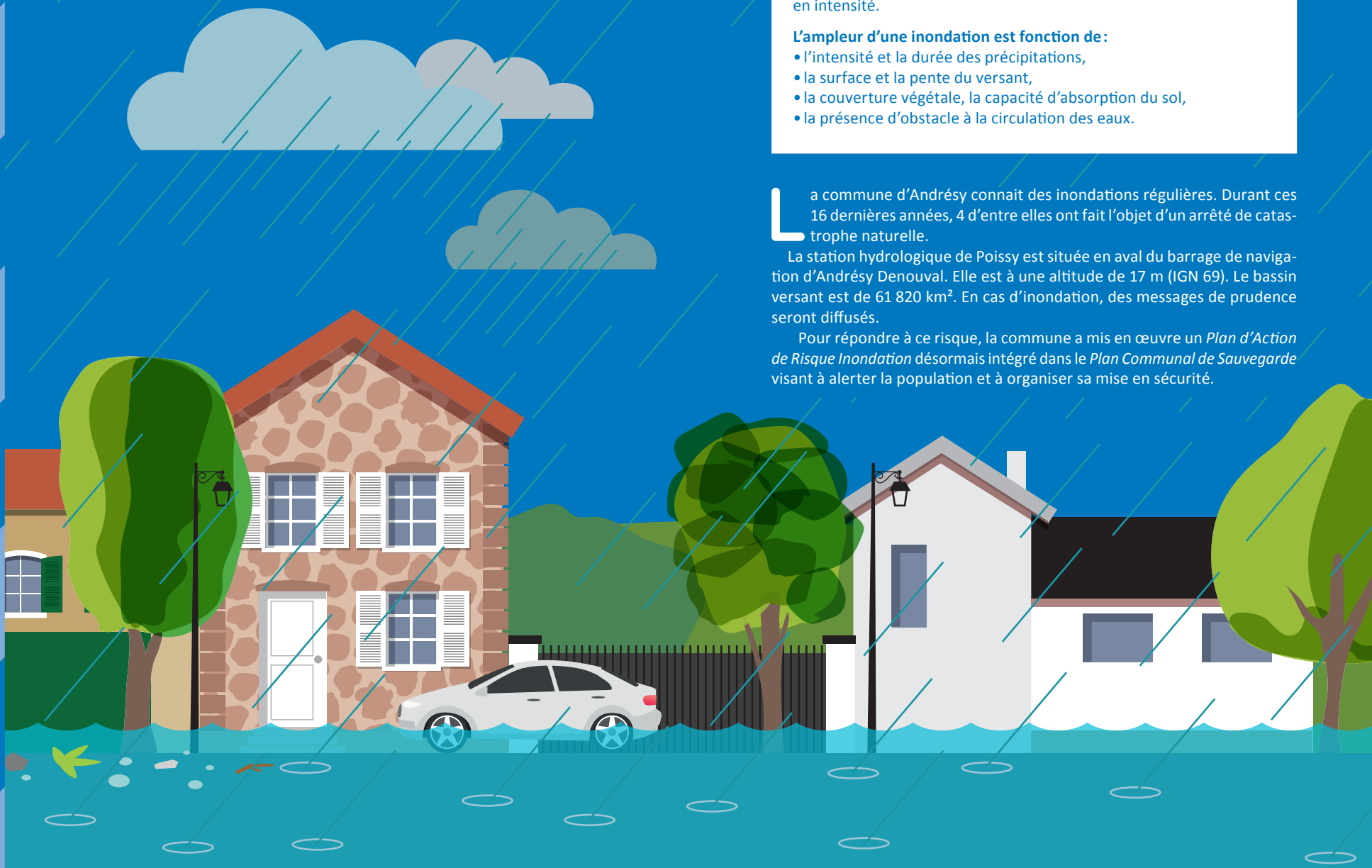
L'ampleur d'une inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du versant,
- la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacle à la circulation des eaux.

La commune d'Andrésy connaît des inondations régulières. Durant ces 16 dernières années, 4 d'entre elles ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

La station hydrologique de Poissy est située en aval du barrage de navigation d'Andrésy Denouval. Elle est à une altitude de 17 m (IGN 69). Le bassin versant est de 61 820 km². En cas d'inondation, des messages de prudence seront diffusés.

Pour répondre à ce risque, la commune a mis en œuvre un *Plan d'Action de Risque Inondation* désormais intégré dans le *Plan Communal de Sauvegarde* visant à alerter la population et à organiser sa mise en sécurité.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

1 – À L'ANNONCE DE L'ARRIVÉE DE L'EAU



Obstruez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.



Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.



Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.



Rentrez les équipements extérieurs, faites-vous héberger chez des tierces personnes (zone de repli).

2 – PENDANT LA CRUE



Informez-vous sur la météo.



Si vous êtes hébergés par la famille ou les amis, informez la mairie.

3 – LORSQUE L'EAU ARRIVE DANS VOTRE HABITATION



Mettez votre logement en sécurité (si possible) en coupant vos compteurs électrique et de gaz.



Montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.

4 – À L'ANNONCE DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Ne paniquez pas et quittez votre domicile.



Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'hébergements indiqués. Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques, faites attention aux risques de chutes cachés par l'eau.



Si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.



Partie 2

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SÉISMES

Qu'est-ce que le risque de mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation.

À Andrésy, le sous-sol de la commune est constitué de formations calcaires et de gypses. L'exploitation de quelques carrières souterraines a contribué à la construction du patrimoine ancien de la commune.

Concernant les gonflements et les retraits d'eau sur les sols argileux, des tassements différentiels sont constatés. Ces mouvements de terrain se caractérisent par une cinétique très lente (généralement de plusieurs mois) occasionnant des dégâts très localisés.

On pourra citer comme exemple :

- la fissuration de bâtiments,
- la fragilisation de canalisation souterraine (gaz, eau),
- l'affaissement du réseau routier, etc.

Quant aux séismes, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a élaboré en 2005, une carte nationale de l'aléa sismique. Dans la ville d'Andrésy, « l'aléa régional » est considéré comme très faible.

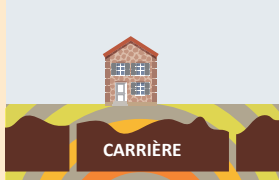


CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

1 – DÈS AUJOURD'HUI



Informez-vous sur l'existence des cavités à la mairie.



Si vous êtes propriétaire d'une carrière, assurez-vous auprès de la mairie, de son accessibilité, qu'il n'existe pas d'infiltration et que l'état de la voûte reste sain.

2 – PENDANT L'AFFAISEMENT



Mettez votre logement en sécurité (si possible) en coupant vos compteurs électrique et de gaz.



Dès les premiers signes, évacuez le bâtiment dans lequel vous êtes.



Appelez les services de secours.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments menaçant de s'effondrer et ne revenez pas sur vos pas.



Faites attention à ce qui a pu être fragilisé, ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.

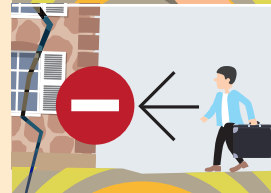


Ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme à proximité des bâtiments menaçants.

3 – APRÈS L'AFFAISEMENT



Contactez les services de la mairie.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé (même si c'est votre maison).



Ne rétablissez pas le courant et le gaz.



Partie 3

TEMPÊTES ET ORAGES

Qu'est-ce qu'une tempête?

Les tempêtes et les orages sont des événements météorologiques exceptionnels et affectant l'ensemble du territoire national. En région parisienne, la dernière tempête (Susanna du 9 février 2016) a conduit à des rafales de vents atteignant jusqu'à 158 km/h. Elle a entraîné de nombreux dégâts matériels et quelques blessés. Lorsque ces tempêtes sont accompagnées par des orages ou des précipitations (ex: inondations de mai 2016 suite aux orages), les dégâts peuvent être encore plus impressionnants.

Météo France est en charge d'assurer la vigilance météorologique. Depuis plusieurs années, elle édite deux fois par jour une carte de vigilance organisée autour de 4 couleurs :

- **verte** : pas de vigilance particulière
- **jaune** : phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux
- **orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **rouge** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

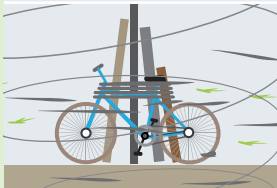
En cas d'alerte, la Préfecture informe la commune qui participe à la diffusion des consignes de sécurité.



1 – AVANT LA TEMPÊTE



Informez-vous sur les conditions météorologiques.



Rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

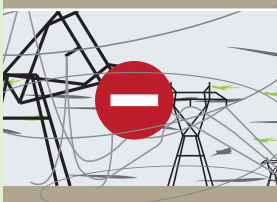
2 – PENDANT LA TEMPÊTE



Respectez les consignes des autorités.



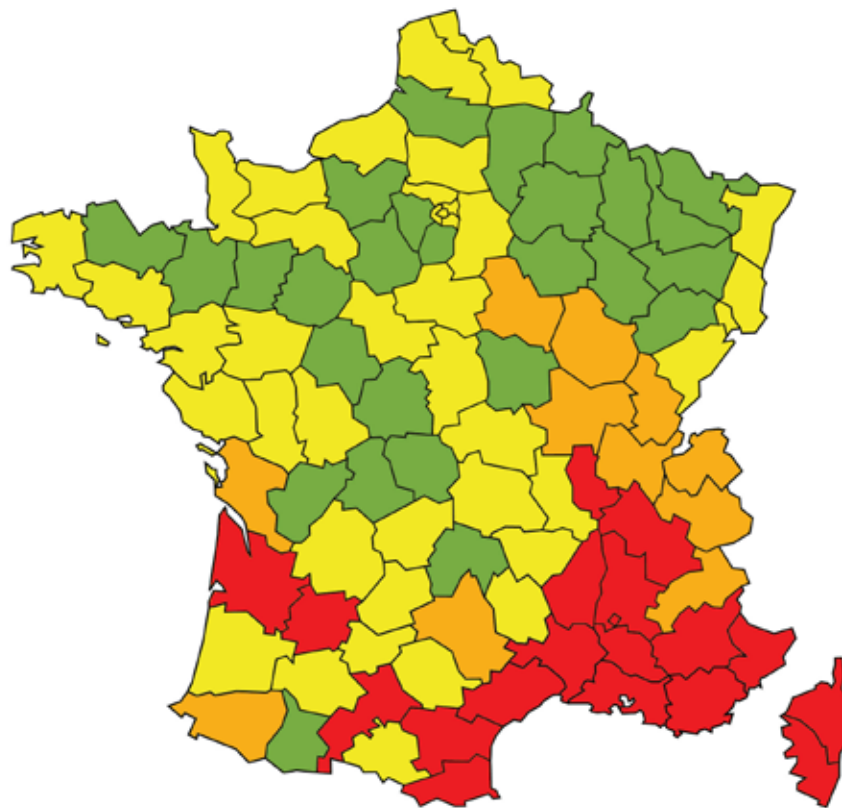
Limitez vos déplacements au strict minimum et si vous devez vous déplacer, signalez-le à vos proches (selon le type de vigilance).
Si vous êtes à l'extérieur, abritez-vous dans un lieu sécurisé, ne vous mettez pas sous les arbres.



N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites des réserves d'eau potable.



Météo France est en charge d'assurer la vigilance météorologique. Depuis plusieurs années, elle édite deux fois par jour une carte de vigilance organisée autour de 4 couleurs.



Partie 4

TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Pour leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives. En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle il se produit, les dangers sont plus ou moins importants.

Les conséquences d'un accident peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique ou/et une pollution du sol ou de l'eau.

À Andrésy, les accidents de transports de matières dangereuses peuvent intervenir sur tout le territoire communal, cependant certaines voies peuvent présenter plus de risques. Les itinéraires identifiés sont les suivants :

- 1 Les itinéraires ferrés :**
 - la gare d'Andrésy
 - la voie ferrée servant au transport de frêt
- 2 Les voies navigables :**
 - la Seine avec un trafic par eau de 881 655 tonnes en 2002, et une proximité avec les ports parisiens (dont Limay pour le traitement des déchets industriels).
 - les principaux risques sont identifiés sur les aires de chargement et de déchargement
- 3 Les canalisations :** les gazoducs
- 4 Les itinéraires routier :** la RD55



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

1 – DÈS AUJOURD'HUI



Informez-vous pour savoir si vous êtes dans une zone proche d'un site. Si oui, envisagez la (faible) possibilité d'un confinement (stock d'urgence) ou d'une évacuation (sac d'urgence).



Apprenez à reconnaître le signal national d'alerte (sirène) qui consiste en trois émissions d'une minute séparées par des intervalles de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Si vous évacuez, coupez le gaz et l'électricité si possible.



En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

2 – PENDANT L'ACCIDENT



Sur ordre des autorités, rendez-vous au point de rassemblement indiqué avec un sac d'urgence.



En entendant la sirène d'alerte, si vous êtes à l'extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et obstruez toutes les entrées d'air. Arrêtez les ventilateurs et la climatisation.



Éloignez-vous des fenêtres et des portes, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

3 – À LA FIN DE L'ALERTE



Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin.



Respectez les consignes données par les services de secours.



Faites le point des dégâts avant de contacter votre assurance.

Partie 5

RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce que la radioactivité ?

Découverte par Becquerel en 1896, la radioactivité a suscité de nombreux espoirs de par ses premières applications : radiographie, radiothérapie, etc. L'accident de Tchernobyl en 1986 a montré les dangers potentiels des utilisations de l'énergie nucléaire. La radioactivité et les rayonnements émis peuvent en effet avoir des conséquences néfastes sur l'homme et l'environnement.

En cas d'un passage d'un nuage radioactif, la Préfecture déclenchera, sur ordre du Gouvernement, le plan ORSEC IODE. Ce dernier prévoit la distribution à l'ensemble de la population de comprimés d'iode. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit les modalités de distribution des pastilles d'iode stable à la population. Cette distribution s'effectuera par les services communaux au sein des bâtiments définis.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

1 – LORS DE L'ALERTE



Informez-vous sur la situation et rendez-vous dans le centre de distribution le plus proche de votre domicile dès que possible.

2 – PENDANT LE PASSAGE DU NUAGE RADIOACTIF



Restez chez vous et attendez les consignes des autorités avant de vous rendre dans le centre de distribution de médicaments.



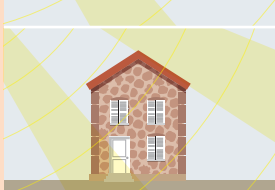
En entendant la sirène d'alerte, si vous êtes à l'extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et obstruez toutes les entrées d'air. Arrêtez les ventilateurs et la climatisation. Restez confiné.



Éloignez-vous des fenêtres et des portes, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

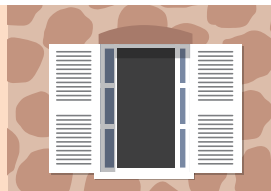


N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

3 – À LA FIN DE L'ALERTE



Aérez le local dans lequel vous vous étiez réfugié.



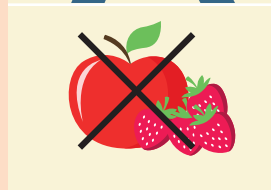
En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin.



Respectez les consignes données par les services de secours.



Faites le point des dégâts avant de contacter votre assurance.



Ne consommez pas les fruits et légumes de votre jardin. À titre préventif, il est recommandé de boire de l'eau en bouteille.



Rappel

CONSIGNES ET NUMÉROS UTILES

Les moyens d'alerte

Le signal national d'alerte avertit la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et d'écouter les programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision.

Il consiste en trois émissions d'une minute, séparées par des intervalles de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois.



Quand vous êtes alerté, ces consignes s'appliquent quel que soit le risque et sauf consignes contraires données par les autorités au moment du danger.



Abritez-vous Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre et attendez les consignes avant de ressortir. Il s'agit de vous protéger physiquement contre le danger.



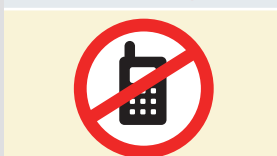
N'allez pas chercher vos enfants à l'école Les enseignants connaissent les consignes et mettent vos enfants à l'abri. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer et les exposer au danger.



Écoutez la radio
Restez vigilant et cherchez à vous informer (radios France Inter 87.9 MHz et France Info 105.5 MHz).



Respectez les consignes
Respectez les consignes des autorités et soyez solidaire des autres.



Ne téléphonez pas
Vous risqueriez de surcharger le réseau téléphonique.



Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités
Envisagez un stock d'urgence en cas d'isolement et un sac d'urgence en cas d'évacuation.



Faites le point des dégâts avant de contacter votre assurance.



Ne vous impatientez pas si vous devez vivre pendant quelques temps en « mode dégradé ».

NUMÉROS D'URGENCE

	01 39 27 11 00	Mairie
	06 07 66 36 48	Numéro d'urgence pour joindre la cellule de crise.
	112	Numéro d'urgence unique (européen)
	18	Sapeurs-Pompiers
	17	Police nationale
	15	SAMU
	114	Numéro d'urgence pour les sourds et malentendants

RADIOS

	87.9	France inter
	105.5	France info

POUR EN SAVOIR PLUS

La ville d'Andrésy www.andresy.com
 La prévention des inondations www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
 La vigilance météorologique www.meteo.fr
 Les risques naturels et technologiques www.yvelines.pref.gouv.fr

Directeur de la publication: Hugues Ribault
Rédaction et conception graphique: Service Communication
Imprimeur: Le Réveil de la Marne
Dépôt légal: mars 2018
Tirage: 9 000 exemplaires



ANDRÉS
en Yvelines

